

# Les collectivités territoriales luttent contre les féminicides

## INTRODUCTION

L'Observatoire international des violences envers les femmes (↳ [OIVF](#)) présente dans cette fiche thématique des éléments théoriques pour comprendre l'impact des violences envers les femmes dans l'espace public et partage des pratiques exemplaires de collectivités territoriales pour les combattre, dans le but d'inciter d'autres territoires à les adopter et à s'engager contre cette forme de violence.

## Les féminicides, définition et l'ampleur

Toutes les 11 minutes, une femme ou une fille est tuée par quelqu'un de sa propre famille. En 2020, l'ONU recense [↳47 000 femmes tuées dans le contexte familial et/ou conjugal](#). En 2021, **56% des femmes tuées dans le monde l'ont été par leur partenaire intime ou un membres de leur famille**. Ces statistiques démontrent que les femmes sont avant tout en danger au sein du foyer familial et conjugal et que leurs partenaires intimes sont les premiers auteurs de ces crimes.

Les féminicides ne surgissent pas de manière inopinée. Ils ont lieu que parce que les normes sociales tolèrent, minimisent voire encouragent des comportements et des pratiques de violence et d'extrême violence issus de la domination masculine sur les femmes et qui résultent bien souvent de dynamiques qui existent depuis longtemps au sein des sociétés.

**Avoir des données consolidées sur les féminicides, c'est pouvoir préciser la relation entre agresseur et victime** (conjugal, familial, sociétal, etc.) et **adapter les politiques de prévention et de protection** aux différents scénarios. Les chiffres rendent visibles aussi le cumul des vulnérabilités qui surexposent certaines femmes au danger de féminicides (femmes autochtones, en situation d'handicap, migration, grossesse, etc.).

Cependant, les données sur les féminicides sont encore difficiles à obtenir, à comparer et à agréger au niveau international. Les définitions légales et les cadres statistiques varient d'un pays à l'autre. Les déclarations sont souvent sous-estimées du fait de l'absence de protocole pour [↳comptabiliser ces meurtres](#). Le décompte des féminicides dans l'espace public est particulièrement insuffisant.

Selon les recommandations de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les violences faites aux femmes et aux filles, il faut systématiser la collecte des données sur les féminicides, ainsi que leur diffusion et aider à la création d'Observatoires des féminicides.

Les collectivités territoriales peuvent rendre visible les féminicides au local en publiant le décompte sur leur territoire. Il s'agit alors de dénoncer une réalité pour s'y opposer, et non pas de stigmatiser un territoire. Des études qualitatives permettent de formuler des préconisations.

## AGIR DEPUIS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Comment chiffrer les féminicides au niveau local ? Etude et analyse des dispositifs de protection des femmes en danger – Observatoire des violences faites aux femmes du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, France

En collaboration avec le parquet de Bobigny et l'association [↳ SOS Victimes 93](#), l'Observatoire a réalisé une étude sur l'efficacité du dispositif de protection [↳ Téléphone Grave Danger](#) (TGD) attribué par le Procureur qui permet l'intervention en 4

min des forces de sécurité. L'étude porte sur les femmes sauvées grâce au TGD entre 2018 et 2024, et les féminicides qui ont ainsi pu être évités grâce à ce dispositif expérimenté depuis 2009 dans le département.

### Observatoire des femmes et de l'égalité des genres – Ville de Bogotá, Colombie

Bogotá dédie [↳ un service au recueil de données sexuées](#) sur son territoire. Dans les diagnostics locaux qu'elle publie régulièrement une pluralité d'information est

consolidée par quartier. Le décompte du nombre de féminicides à partir des sources du parquet local permet de suivre l'amélioration des politiques de prévention.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît quatre formes de féminicides : **intime, familial, communautaire et sociétale** analysant la relation entre les agresseurs et les victimes. Tous reposent sur un dénominateur commun : les agresseurs se considèrent légitimes pour punir une femme dont il considère qu'elle a eu un comportement transgressif par rapport aux normes de genre.

Le **féminicide intime**, ou **féminicide conjugal** est le meurtre d'une femme ou fille par son partenaire ou ex-partenaire intime. Dans la majorité des cas, la mort de la victime a été précédée par des violences dans le couple bien que cela n'ait pas toujours été identifié en amont. En 2022 en France, [↳ 31% des femmes tuées avaient révélées des violences antérieures](#). Ainsi, la connaissance des faits par les autorités ne suffit pas toujours à protéger les victimes et exige la prise en compte de toute révélation de violences dès la 1<sup>ère</sup> déclaration. L'ensemble des études identifient l'antécédent de violences conjugales comme le premier facteur risque d'un féminicide. Le *questionnement systématique* est recommandé pour progresser dans le repérage en amont des victimes.

**Les féminicides familiaux** correspondent aux **féminicides de crimes dits « d'honneur »** qui impliquent l'assassinat d'une fille ou une femme par un membre de sa famille parce qu'elle a ou est censée avoir commis une transgression sexuelle ou comportementale par rapport aux normes et stéréotypes de sexes, par exemple un adultère, des relations sexuelles ou une grossesse hors mariage, un refus de se soumettre à un mariage forcé – ou même parce qu'elle a été violée.

**Les féminicides communautaires**, qui sont les **féminicides liés à la dot** représentent l'assassinat de jeunes mariées par leur belle-famille pour des conflits liés à la dot apportée au mari qui serait jugée insuffisante. Il serait pertinent d'inclure dans cette catégorie de l'OMS deux situations supplémentaires : **les infanticides de nouvelles-nées** et les **décès de filles et femmes suite aux conséquences de mutilations sexuelles féminines**. Ces morts violentes ne sont souvent pas répertoriées en tant que féminicides, or elles sont pourtant la conséquence de violences patriarcales exécutées par la communauté à l'encontre des filles parce qu'elles sont filles.

Les **féminicides sociétaux**, sont les **féminicides non-intimes**. Ce sont les crimes commis par une personne qui n'a pas de lien intime ou familial avec la victime. Les crimes peuvent être commis de façon isolée comme le cas des tueries aux Etats-Unis ou au [↳Canada](#) qui visaient spécifiquement les filles et les femmes. Ce sont aussi les situations de meurtres systématiques de femmes. De 1993 à 2013, 1441 femmes ont été sauvagement assassinées dans la ville de Ciudad Juárez, à la frontière Mexique/États-Unis. La majorité de ces crimes ne sont pas résolus créant un climat d'impunité totale pour les agresseurs et la reproduction incessante de ces violences.

**Une autre forme de féminicide doit être intégré au décompte, il s'agit des « suicides forcés »**. Ce sont les situations où les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles se donnent la mort. Seulement l'Inde et la France reconnaissent ces violences comme un crime. Différentes [↳études](#) évaluent qu'entre 11% et 12,5% des femmes qui se suicident ou tentent de se suicider dans le monde le font en rapport avec des violences conjugales vécues. Ces violences dégradent fortement la qualité de vie des victimes, leur santé physique et mentale et le suicide en est alors la conséquence. L'agresseur devient responsable d'avoir entraîné le passage à l'acte. En [↳Inde](#), ce phénomène serait principalement lié aux mariages forcés et aux problèmes de dot qui poussent les mariées à mettre fin à leur jour après des maltraitances. En France, les suicides forcés désignent des situations où des femmes victimes de violences se voient contraintes de mettre fin à leurs jours, car elles sont acculées par un conjoint qui contrôle toute leurs vies, les laissant sans aucune issue pour fuir.


Les féminicides ont aussi **des conséquences sur les enfants de la victime**. Ils et elles peuvent être assassiné.es en même temps que leur mère. Ils et elles sont aussi témoins directs ou non du crime. Voir l'une de ses figures d'attachement tuée par l'autre est l'un des [↳traumatismes les plus difficiles à surmonter](#). Les enfants deviennent orphelin.es. Les enfants doivent ainsi être reconnu.es comme co-victime du féminicide et pris en charge d'une manière adaptée par les pouvoirs publics, tant sur le plan psychologique, qu'éducatif et familial.



## Protéger les victimes de la sphère privée à la sphère publique

### Des professionnel·les formé·es : évaluer le danger et protéger

La spécificité des agresseurs est d'être imprévisible et dangereux. Face à une victime qui révèle des violences la réponse immédiate doit être une solution de protection.



Tous les professionnel.les (accompagnement social, police, justice, santé, etc.) doivent être formé.es pour pouvoir identifier **les facteurs aggravant le danger**. Pour les féminicides conjugaux les étapes de changements sont à haut risque (grossesse, nouvel emploi, séparation) ; dans le cas des couples séparés, c'est le renouvellement du contact du père à travers les droits de visite et hébergement des enfants. Dans le cadre des féminicides familiaux, l'opposition de la victime à une attente de la famille est un déclencheur puissant (relation amoureuse désapprouvée, comportement social considéré déviant, perte – réelle ou supposée- de la virginité, etc.). De manière générale, la détention d'armes à feu, la consommation de psychotropes et d'alcool sont des facteurs supplémentaires de dangerosité cependant ce ne sont pas jamais les raisons du féminicide.

L'**évaluation du danger** permet d'identifier les scénarii pour orienter les victimes vers des dispositifs de protection. Cette pratique nécessite de former les services (social, police, justice, lieu de soin et d'accueil etc) et parfois d'élaborer des outils d'aide à l'analyse.

En complément de ces évaluations, il faut **des dispositifs opérationnels pour mettre en sécurité la victime en danger de féminicide**. Il s'agit d'accompagnements rapprochés mais aussi de **réglementer l'interdiction de contact entre l'agresseur et la victime**, avec des poursuites et condamnations en cas de non-respect.

### Comment former les professionnel les pour une meilleure prise en charge des victimes ?

Les collectivités territoriales doivent proposer des outils permettant le repérage par questionnement systématique des victimes éloignées des dispositifs de protection. Ils viennent en complément de formations et d'un accompagnement professionnel qualitatif.



## AGIR DEPUIS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Le SAAT, repérer pour mieux accompagner – Ville de Bogota, Colombie

En partenariat avec les services médico-légaux (UMJ) du parquet de Bogotá, la Municipalité a créé un **↳dispositif de repérage et d'évaluation** des victimes en danger de féminicides (le SAAT). Lors de leur passage aux UMJ, en plus de la constatation des lésions, les services opèrent à **une analyse des facteurs de dangerosité**

**de la situation de la victime** (situation sociale, économique, médicale, relation avec l'agresseur etc.). L'évaluation est transmise aux services spécialisées de la Ville qui met en place un suivi adapté. Dans les cas de niveau élevé de risques de féminicides, ce suivi sera particulièrement rapproché et renforcé.

Les collectivités territoriales et les associations sensibilisent les habitant.es sur les conséquences des violences en rendant hommage aux femmes disparues.

## AGIR DEPUIS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Fémmages, rendre visible l'indicible, exiger justice - Ciudad Juarez, Mexique

A Ciudad Juarez, l'Institut municipal des femmes et le collectif [↳Red Mesa de Mujeres de Ciudad Juárez](#), avec l'accord des familles des victimes, mettent en place le *Mémorial Campo Algodonero*. Ce projet vise à honorer la vie des femmes retrouvées mortes ainsi que celles disparues, avec des œuvres d'art, des peintures murales, etc. De plus, l'institut municipal des femmes et Red Mesa de mujeres pro-

posent un accompagnement spécialisé pour les mères des femmes victimes de féminicides ou des disparues depuis plus de 10 ans, en leur donnant la dignité nécessaire pour accéder à la justice, rechercher la vérité et obtenir des réparations. Un accompagnement psychologique individuel ou en groupe est également proposé, ainsi que des activités d'intégration collective et familiale.

### Protocole féminicide – Observatoire des violences faites aux femmes du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, France

L'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis coordonne un [↳dispositif de prise en charge en urgence des enfants](#) survivant.es des féminicides à l'hôpital. Sur décision judiciaire, les enfants sont accueillis 8 jours en pédiatrie avec des soins psycho-trauma. Cette mesure permet aux enfants de recevoir les soins adaptés.

De plus, pour chaque femme tuée par son (ex) conjoint en Seine-Saint-Denis, l'Observatoire avec l'association [↳SOS Femmes 93](#), organise une marche silencieuse dans la commune où a eu lieu le crime, avec un communiqué de presse pour rendre hommage à la femme victime et rendre visible les féminicides les acteurs mobilisés (la Municipalité, les proches, les associations...).



Et vous, que faites vous au niveau local ? Racontez-nous votre expérience !

↳ [www.uclg-cisdp.org](http://www.uclg-cisdp.org)

↳ <https://oivf.seinesaintdenis.fr/>